



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 JUIN 2017

**OJ N°80 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION. COMMUNE DE VILLEFRANQUE. APPROBATION DE LA REVISION
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Date de la convocation : 9 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°75), ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°48), BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY CLEDON Cécile, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°13), BERLAN Simone, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°85), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N°83), BRU Vincent, BURRE CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°87), CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel représenté par COHERE Lucien, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°81), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°64), DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUELANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), EXILARD Pascale représentée par ARGAIN Beñat, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger (jusqu'à l'OJ N°48), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par GARY Isabelle, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques représenté par ITHURBIDE Beñat, IRUMÉ Jean-Michel représenté par GACHEN Evelyne, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°80), JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°14), LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°93), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représentée par DUHALDE Jean-Michel, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN Sylvie, LESPADE Daniel,

LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE Marie-Noëlle, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°84), MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°59), MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°28), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°48), MOUESCA Colette, NARBÁIS-JAUREGUY Éric, NEYS Philippe (jusqu'à l'OJ N°38), OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°54), PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel, SUESCUN Pierre, THICOIPÉ Michel, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°8), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALZURI Emmanuel, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BERARD Marc, BERRA Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, CHASSERIAUD Patrick, DE CORAL Odile, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGOYHEN Monique, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Pierre, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Alphonse, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGOYEN Nathalie, ITHURRALDE Éric, JUZAN Philippe, LACASSAGNE Alain, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LAUQUÉ Christine, MILLET-BARBÉ Christian, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, OÇAFRAIN Michel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, PONS Yves, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THEBAUD Marie-Ange, TRANCHÉ Frédéric, VEUNAC Jacques.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, BARANTHOL Jean-Marc à IRIART Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BEGUE Catherine à IDIART Michel, BEGUERIE Adrien à BOSCO Dominique, BERGÉ Mathieu à BERLAN Simone (à compter de l'OJ N°14), BRISSON Max à BRAU-BOIRIE Françoise (à compter de l'OJ N°83), CASTEL Sophie à DUHART Agnès (à compter de l'OJ N°88), CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, DARRASSE Nicole à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°82), DE CORAL Odile à HACALA Germaine, DEQUEKER Valérie à LASSERRE Marie (à compter de l'OJ N°65), ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie (jusqu'à l'OJ N°74), ECHEVERRIA Philippe à BAUDRY Paul, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°19), GAMOY Roger à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°49), GAVILAN Francis à ARAMENDI Philippe, HIRIART Michel à POULOU Guy, IDIART Alphonse à EYHERABIDE Pierre, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, INCHAUSPÉ Henry à COYHENÉIX Joseph, ITHURRIA Nicole à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°81), LACASSAGNE Alain à BISAUTA Martine, LARRABURU Antton à DONAPETRY Jean-Michel, LARRODE Jean-Pascal à BÉHOTÉGUY Maïder, LAUQUÉ Christine à UGALDE Yves, MEYZENC Sylvie à ESCAPIL-INCHAUSPE Philippe (à compter de l'OJ N°85), MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°84), MIRANDE Jean-Pierre à SUESCUN Pierre (à compter de l'OJ N°60), MOTSCH Nathalie à HAYE Ghislaine (à compter de l'OJ N°49), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°39), NOUSBAUM Pierre-Marie à LISSARDY Sandra, OÇAFRAIN Michel à DENDARIETA Michel, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, ONDARS Yves à DELGUE Lucien, PEILLEN Jean-Marc à CARRICART Pierre, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°18), PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves, POYDESSUS Philippe à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°55), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette, THEBAUD Marie-Ange à GONZALEZ Francis, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, VEUNAC Jacques à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°85).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

**OJ N°80 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION. COMMUNE DE VILLEFRANQUE. APPROBATION DE LA REVISION
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villefranque, prescrite le 14/04/2015 et arrêtée le 25/10/2016 poursuit les objectifs suivants :

- tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle II, et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;
- réviser les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues le 03 mai 2016 et plus particulièrement les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbains, notamment la définition des polarités secondaires et le mode de développement économique ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, dont le Document d'Orientations et d'Objectifs approuvé le 6 février 2014 ;
- prendre en compte les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers basques approuvé le 8 décembre 2015 et du Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 13 février 2014.
- adapter le PLU aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal ;
- reconfigurer les zones du territoire en fonction de l'évolution des équipements publics
- prendre en compte le projet communautaire de création de la zone d'activité intercommunale dans le prolongement des procédures en cours (zone d'aménagement différé, zone d'aménagement concerté...) ;
- requalifier les besoins de protection des espaces naturels, tant forestiers que prairiaux, landes, terres, notamment les espaces boisés classés ;
- maintenir une évolution possible de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- conforter les polarités identifiant nos quartiers et nos hameaux ;
- réfléchir sur les zones AU à supprimer ou à créer ;
- maintenir les équipements publics à l'épicentre du village ;
- revoir le règlement en fonction des évolutions législatives, du retour d'expérience (articles 10 et 11 notamment) et des besoins identifiés ;
- revoir les emplacements réservés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villefranque en date du 07/03/2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villefranque approuvé le 19/10/2009, ayant fait l'objet depuis cette date de plusieurs procédures de remaniement : modifications approuvées le 08 mars 2010, le 13 juillet 2012, le 17 février 2014, le 23 décembre 2014, révision simplifiée approuvée le 13 juillet 2012 et mise à jour le 1^{er} avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Villefranque, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la notification en date du 13 mai 2015 de la délibération du 14 avril 2015 de prescription de la procédure de révision générale du PLU aux personnes publiques et organismes associés ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 03 mai 2016 qui basent le projet de PLU sur les enjeux suivants :

1/ Au plan général, ce sont :

- la protection des espaces agricoles et forestiers : conserver l'aspect rural du village, conforter les zones agricoles et les espaces boisés ;
- la protection des espaces naturels avec la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ;
- l'urbanisme avec l'aménagement et les équipements, notamment, la définition des centralités (bourg, quartier Bas) et des quartiers (route des Cimes, Bizarbelsenea), le devenir du patrimoine architectural et des sites majeurs de la commune (Mendiburua, Larraldia) ;
- le paysage avec l'identité, le cadre de vie, notamment l'idée de préserver une « zone parc », un espace de vie autour des écoles, de la maison pour tous.

2/ Au plan particulier, ce sont :

- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, avec une réflexion sur la démographie, les objectifs de la commune en matière d'augmentation de population, la production de logement, le logement social, le tout au regard des critères fixés par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes) et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ;
- les transports et déplacements ;
- les loisirs ;
- l'habitat avec le développement démographique ;
- le développement économique ;
- les réseaux, avec les communications numériques, l'énergie.

Vu la délibération du 25 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis en date du 09 février 2017 (n°MRAe 2017ANA19) de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale tendant à obtenir des compléments et adaptations ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 09 février 2017, tendant à obtenir des compléments et adaptations ;

Vu l'avis favorable avec une réserve et des recommandations du Conseil Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 09 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable avec une réserve de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF) en date du 06 février 2017 ;

Vu les remarques effectuées par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 février 2017 sur le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis favorable avec une recommandation en date du 07 février 2017 de la Commune de Saint-Pierre-d'Irube sur le projet de révision du PLU ;

Vu le courrier du 28 novembre 2016, par lequel la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque a fait savoir qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler sur le projet de révision du PLU ;

Vu le courrier du 16 janvier 2017, par lequel l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) – Délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes, a fait savoir qu'il n'a pas de remarque à formuler sur le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commune d'Ustaritz en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté, en date du 27 décembre 2016, par lequel le Maire de la commune de Villefranque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU révisé, qui s'est tenue du 1^{er} mars 2017 au 07 avril 2017, et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 06 mai 2017, dont il résulte qu'une trentaine de personnes a été reçue lors des permanences, que 18 observations et 12 lettres ont été portées ou jointes au registre d'enquête de la commune de Villefranque, qu'aucune observation n'a été portée sur celui de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et que les trente observations se répartissent ainsi :

- Vingt-trois, soit une très forte majorité, concernent des demandes de modification du zonage proposé dans le projet, afin de rendre constructibles certaines parcelles classées en zone N ou A ;
- Deux concernent le projet d'aménagement du château de Larraldia, qui fait l'objet d'une OAP (L6 et L11) ;
- Une concerne le périmètre de la zone d'activité de Duboscoa (L3) ;
- Trois sont plus générales (13, L7 et L10). En particulier, une lettre, la L10, émane d'un collectif d'habitants de Villefranque et porte des critiques sur le projet que certains avis des PPA ont aussi mis en évidence ;
- Enfin, une lettre émane de la mairie de Villefranque concernant la carte d'aléas des risques liés aux Salines.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 06 mai 2017 par le commissaire enquêteur sur le dossier de PLU révisé, soumis à l'enquête, assorti des 2 recommandations suivantes :

. réduire l'écart qui subsiste avec les exigences du SCOT en matière de potentiel foncier disponible pour la construction.

. préciser dans les OAP l'ambition de la commune pour la valorisation du site de Mendiburua, dans une démarche de développement durable ancrée dans le territoire.

Vu que ces 2 recommandations recourent les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance,

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de PLU arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dont il est proposé de suivre les recommandations exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Vu la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision ;

Considérant que :

- la majorité des compléments et adaptations demandées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ont été prises en compte et réalisées ;

- la majorité des recommandations du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ont été suivies ;

- la réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la réserve du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes à propos du potentiel foncier est la suivante :

« la configuration des implantations urbaines communales rend effectivement difficile le retrait de parcelles constructibles au sein même de tissus urbains constitués, du fait du risque d'erreur d'appréciation.

Par ailleurs, il n'a pas été prévu de zones AU dédiées au logement. Elles ont été supprimées afin de limiter le potentiel foncier mobilisé et de prioriser le développement dans le tissu existant ou à ses abords immédiats.

De fait des zones ont été ponctuellement prévues en extension pour assurer une dynamique de construction suffisante.

Par ailleurs le décompte des surfaces non artificialisées mobilisables pour le logement fait apparaître au bilan du dossier d'approbation : 25.82 ha en renouvellement, et 7.28 ha en extension.

- la réserve de la CDPNAF a été prise en compte par la modification du règlement des zones A et N du PLU

- les remarques de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ont été prises en compte de la façon suivante :

- Les zones A et N ont été revues en fonction de la demande de la Chambre d'Agriculture et des enjeux environnementaux sur les parcelles listées par la Chambre d'Agriculture ;
- En zone N, le règlement a été modifié pour prévoir 250m² d'emprise au sol ;
- La possibilité de faire des chambres d'hôtes a été retirée dans le règlement « dans le volume existant des bâtiments d'exploitation » ;
- Il a été précisé dans le règlement que les hauteurs concernent les habitations et qu'il n'y a pas de limite de hauteur pour les bâtiments d'exploitation agricole ;
- Les édifices pouvant changer de destination ont été identifiés par une étoile.

- la recommandation de la Commune de Saint-Pierre-d'Irube a été examinée et il a été prévu de maintenir la méthode cinquantennale en ce qui concerne la pluviométrie ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil de l'Agglomération de :

- suivre les 2 recommandations émises par le commissaire enquêteur lesquelles recourent les avis des Personnes Publiques Associées, de la façon suivante :

- 1^{ère} recommandation : *réduire l'écart qui subsiste avec les exigences du SCOT en matière de potentiel foncier disponible pour la construction. La réponse à cette recommandation, liée à une réserve du SCOT, est la suivante :*

« la configuration des implantations urbaines communales rend effectivement difficile le retrait de parcelles constructibles au sein même de tissus urbains constitués, du fait du risque d'erreur d'appréciation.

Par ailleurs, il n'a pas été prévu de zones AU dédiées au logement. Elles ont été supprimées afin de limiter le potentiel foncier mobilisé et de prioriser le développement dans le tissu existant ou à ses abords immédiats.

De fait des zones ont été ponctuellement prévues en extension pour assurer une dynamique de construction suffisante.

Par ailleurs le décompte des surfaces non artificialisées mobilisables pour le logement fait apparaître au bilan du dossier d'approbation : 25.82 ha en renouvellement, et 7.28 ha en extension.

- 2^{ème} recommandation : *préciser dans les OAP l'ambition de la commune pour la valorisation du site de Mendiburua, dans une démarche de développement durable ancrée dans le territoire.*
- approuver les modifications apportées au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villefranque, et portées dans le Tableau des modifications par rapport au dossier arrêté.
- approuver le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Villefranque, tel qu'annexé à la présente délibération,

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Villefranque, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le PLU peut-être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 194 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 2 voix
Non votants : 15 voix

Ne prend pas part au vote : 047 CAPDEVIELLE Colette , 108 ETCHETO Henri

Non votants : 035 BISAUTA Martine , 065 DARASPE Daniel , 071 DELGUE Jean-Pierre , 076 DEVEZE Christian , 092 ERDOZAINCY-ETCHART Christine , 107 ETCHEPARE Philippe , 118 GALANT Jean-Michel , 155 IRUME Jacques , 158 ITHURRIA Nicole , 164 LACASSAGNE Alain (035 BISAUTA Martine), 166 LAFITE Guy , 176 BURRE-CASSOU Marie-Pierre , 227 URRUTIAGUER Sauveur , 231 VEUNAC Michel , 232 VILLENEUVE Arnaud

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le **2 9 JUIN 2017**
Publié le **2 9 JUIN 2017**